

Présents : Rabah LAÏCHOUR, Daniel DAVIET, Jean-Pierre VANPOUCHE, Chantal BERTRAND, Viviane MADY, Jean-François GONZALEZ, Abdoul MBAYE, Françoise MATHE, Florian EUSEBE, Maryline GOUPIL

Absent : Francis AUDINEAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020

Ordre du jour :

1. BUDGET

✓ COMMUNE :

- Validation de virements de crédits exercice 2019
- Compte de gestion et compte administratif 2019, affectation du résultat

✓ CAMPING : compte de gestion et compte administratif 2019, affectation du résultat

2. Occupation du domaine public fluvial : port de la Vieille auberge, fixation du tarif

3. Accueil périscolaire du mercredi : répartition du coût résiduel entre les communes d'Amuré et Sansais

4. CAN :

- ✓ Rapport de la CLECT
- ✓ Groupement de commande de défibrillateurs

5. Demandes de subvention : MFR de Secondigny et UDAF

6. SIEDS : modification des statuts

Questions diverses

Budgets : commune et camping

COMMUNE

- Validation de virements de crédits exercice 2019

Le maire informe le conseil municipal qu'afin d'assurer le mandatement de dépenses de fonctionnement il a été nécessaire d'effectuer des virements de crédits. Ces virements ont été effectués par certificat administratif des 13 et 17 décembre 2019 et reçus en préfecture les 16 et 17 décembre 2019 :

chapitre	article	montant	chapitre	Article	montant
012	64111 rémunération principale	+500,00	022	022 dépenses imprévues	- 3 000,00
012	6413 personnel non titulaire	+ 2 500,00			
total		+ 3 000,00			- 3 000,00

chapitre	article	montant	chapitre	Article	montant
012	6218 autre personnel extérieur	+1 500,00	022	022 dépenses imprévues	- 1 500,00
total		+ 1 500,00			- 1 500,00

LE CONSEIL ADOPTE

Compte administratif et compte de gestion 2019

Le compte de gestion et le compte administratif sont en adéquation.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	→	526 965,47 euros	
Recettes de fonctionnement	→	692 539,21 euros	
Excédent de fonctionnement 2019	→	165 573,74 euros	
Résultat reporté	→	132 978,71 euros	
Résultat à la clôture de l'exercice	→	298 552,45 euros	
Besoin de financement de la section d'investissement	→	123 866,19 (RAR dépenses 25 700€/ RAR recettes 23 228) et 121 394,19 déficit	
Prélèvement sur recettes de fonctionnement	→	123 866,19 euros (-25700+23228-121394.19)	
Reste excédent reporté (compte 002)	→	174 686,26 euros (RF)	

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	→	338 274,16 euros	
Recettes d'investissement	→	375 338,45 euros	
Excédent d'investissement 2019	→	37 064,29 euros	
Déficit reporté	→	-158 458,48 euros	
Résultat à la clôture de l'exercice	→	- 121 394,19 euros compte 001 DI	
Restes à réaliser		dépenses : 25 700,00	
		recettes 23 228,00	
Besoin de financement	→	123 866,19 euros	
Affectation du résultat de fonctionnement	→	123 866,19 euros (compte 1068 RI)	

VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le vote du compte de gestion et du compte administratif 2019 de la commune est fait en l'absence du maire, sous la présidence de Mr Daviet Daniel et est adopté à l'unanimité.

CAMPING

Compte administratif et compte de gestion 2019

Le compte de gestion et le compte administratif sont en adéquation.

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation	→	7 828,34 euros
Recettes d'exploitation	→	7 961,34 euros
Excédent d'exploitation 2019	→	133,00 euros

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	→	2 228,00 euros
Recettes d'investissement	→	22 153,22 euros
Excédent 2019	→	19 925,22 euros
Déficit reporté	→	19 261,86 euros
Résultat à la clôture de l'exercice	→	663,36

VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le vote du compte de gestion et du compte administratif 2018 pour le camping est fait en l'absence du maire, sous la présidence de Daviet Daniel et est adopté à l'unanimité.

Occupation du domaine public fluvial : port de la Vieille auberge – fixation du tarif

Le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 28 juin 2018 relative à la gestion du port fluvial de la Vieille auberge. La commune avait le choix d'une gestion par l'IIBSN dans le cadre des autorisations temporaires ou d'une gestion par la commune dans le cadre d'une convention portant concession d'utilisation, d'exploitation et de gestion. Le conseil municipal a opté pour la 2^{ème} solution pour une durée de 2 ans à compter du 1/01/2019. La commune verse à l'IIBSN une redevance de 500€ pour 10 barques à usage commercial et 36,40€ pour 50m linéaires de concession.

Il propose :

- De fixer le montant dû par la Vieille Auberge pour l'amarrage des 10 barques à 500€ (pour une période de 6 mois par an)

LE CONSEIL ADOPTE

Accueil périscolaire du mercredi – répartition du coût résiduel entre les communes d'Amuré et Sansais

C'est la commune de Sansais qui organise l'accueil périscolaire du mercredi pour les enfants d'Amuré et de Sansais. La commune prend en charge les dépenses et perçoit les recettes dont l'aide financière de la CAF.

Le maire propose de répartir le coût résiduel entre les deux communes, au prorata du nombre d'enfants domiciliés dans chaque commune et du nombre d'heures de fréquentation.

LE CONSEIL ADPOTE

CAN

Rapport de la CLECT

Proposition de délibération :

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts
- La délibération de la CAN n°C-01-09-2019 du 23 septembre 2019 adoptant le transfert des contingents SDIS communaux auprès de la CAN
- La décision approuvant le rapport modifié de la CLECT en date du 6 janvier 2020

Le maire expose :

Le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, portant sur l'évaluation des charges liée au transfert des contingents SDIS communaux à la CAN au 1^{er} janvier 2020, a été adopté à l'unanimité le 6 janvier 2020. Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport modifié de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 6 janvier 2020.

LE CONSEIL ADOPTE

- **Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de défibrillateurs, des fournitures et prestations associées**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 123-5, L. 123-6 et R.* 123-19;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 5212-25 et R. 6311-15

Vu le Décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins ;

Vu le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes.

Monsieur Le Maire expose,

Sur proposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Contexte national

40 000 à 60 000 personnes décèdent chaque année en France d'un arrêt cardiaque extrahospitalier. C'est dix fois plus de victimes que les accidents de la route.

En France, le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque est estimé entre 2 et 3%.

Il atteint 40% dans certains pays européens où la population est mieux formée aux gestes qui sauvent et les lieux publics davantage équipés en défibrillateurs automatisés externes (DAE). Une intervention rapide favorisée par la connaissance des gestes de premiers secours et l'utilisation d'un défibrillateur permettrait de sauver 5 000 à 10 000 vies chaque année.

Depuis le décret du 4 mai 2007, toute personne est autorisée à utiliser un défibrillateur semi automatisé ou automatisé externe.

Généraliser l'installation des défibrillateurs et former la population aux gestes de premiers secours constituent donc une exigence de santé publique.

Evolution réglementaire

Suite à une évolution réglementaire (parution du décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018), il est demandé à l'ensemble des collectivités et EPCI d'installer des défibrillateurs automatisés externes (DAE) dans certains établissements recevant du public (ERP), ainsi que de transmettre l'information en Préfecture.

Le décret suscité définit la mise en place des DAE dans ces ERP suivant ce calendrier :

Catégorie ou type d'établissement recevant du public	Effectifs admissibles (personnes, y compris usagers et salariés)	Date limite de mise en œuvre
<u>Tous types</u> :		
Catégorie 1	>= 1501	2020
Catégorie 2	701 à 1500	

Catégorie 3	301 à 700	
Catégorie 4	Fonction type < Effectif <= 300	2021
Catégorie 5 <u>Uniquement pour les types suivants :</u> - structures d'accueil pour personnes âgées (J) - structures d'accueil pour personnes handicapées (J) - établissements de soins (U) - établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives (X) → Salle polyvalente sportive de moins de 1200 m ² ou d'une hauteur sous plafond de plus de 6,50m	En fonction seuil assujettissement	2022

Le décret suscit e pr ecise que lorsque plusieurs ERP tels que mentionn es ci-dessus, sont situ es soit sur un m eme site g eographique soit sont plac es sous une direction commune, le d efibrillateur peut  tre mis en commun.

Par ailleurs, le propri etaire du d efibrillateur veille   la mise en  uvre de la maintenance de l' quipement et de ses accessoires (il s'agit en particulier de la batterie et des  lectrodes qui sont des  l ements pr esentant une dur ee de vie limit ee).

Mise en place d'un groupement de commandes pour l'achat des d efibrillateurs, des fournitures et prestations associ ees

Dans un souci d'homog enit e en mati ere de politique d'achat, la Communaut  d'Agglom eration du Niortais (CAN), la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, un certain nombre de communes de la CAN ont souhait  constituer un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de d efibrillateurs, ainsi que des consommables ( lectrodes et batteries) pour la dur ee des accords-cadres respectifs, soit   compter du 1^{er} juin 2020, au plus t ot, pour une dur ee de 4 ans maximum.

Par ce groupement, les collectivit s pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- Une harmonisation des  quipements et des co ts d'achat ;
- Une mutualisation des comp tences en termes d'achat et de march 

Le groupement sera constitu , une fois la convention sign e et rendue ex cutoire, jusqu'  expiration des march s. La Communaut  d'Agglom eration du Niortais est coordinatrice de ce groupement. Les modalit s de fonctionnement du groupement sont d ecrites dans la convention jointe en annexe. Les march s seront pass s sous la forme d'accords-cadres. Les prestations d emarreront   compter du 1^{er} juin 2020, au plus t ot pour une dur ee de 4 ans maximum.

Le montant concern  pour l'ensemble des membres du groupement est estim  entre 150 000   HT et 360 000   HT pour les 4 ans.

D efibrillateurs de la Commune de SANSAIS :

La commune dispose d'un parc de 0 d efibrillateur.

Suivant les compétences et le patrimoine de la Commune de SANSAIS à cette date, suite à la parution du Décret du 19 décembre 2018, la Commune envisage d'acquérir 2 défibrillateurs (2 en 2020).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adhérer au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs, des consommables et prestations associées ;
- Approuver la convention constitutive de ce groupement et autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

LE CONSEIL ADOPTE

Demandes de subvention

Le Maire informe le Conseil Municipal de 2 demandes de subvention :

- La MFR de Secondigny : il propose de ne pas y donner suite, disposant d'une MFR sur son territoire
- L'UDAF : pour l'espace rencontre dont l'objectif est en particulier de maintenir ou restaurer les liens entre enfant et parent avec lequel il ne vit plus. Il propose d'accepter la participation de 0.10cts par habitant soit 80€ pour 2020. LE CONSEIL ADOPTE

SIEDS – modification des statuts pour la prise en compte du régime juridique des syndicats mixtes fermés

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du SIEDS,

Vu l'arrêté n°79-2019-09-23-002 de modification des statuts du Syndicat du 9 octobre 2019,

Vu la délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SIEDS et le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la notification de cette délibération par courrier du Président du SIEDS reçu le 29 novembre 2019 ;

Considérant que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de recharge en juin 2019, ses statuts ayant été modifiés dans cette perspective par arrêté 79-2019-09-23-002 du 9 octobre 2019 ;

Considérant que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge par ses communes et qu'en vertu de l'article L. 5216-7 du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à ses communes membres précitées au sein du SIEDS ;

Considérant que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en syndicat dit « *mixte fermé* » soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI ;

Considérant qu'il était dès lors nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du syndicat ;

Considérant que, par délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019, le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la Commune pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales,

Considérant que, pour que ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des syndicats à l'article L. 5211-5 du CGCT, l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable,

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport,

DELIBERE :

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la modification en cause ne modifiant pas les transferts de compétence déjà réalisés par les membres au profit du syndicat.

ARTICLE 2 :

DEMANDE aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres dans les conditions légales requises aura été obtenu, avec une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 3 :

INVITE son Maire à prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

Questions diverses : NEANT